



*Syndicat des Producteurs de Bois  
du Centre-du-Québec*



*notre énergie  
à votre service*

## *Fonds d'aménagement forestier durable VALERO*

*Rapport annuel de la première année du fonds*

*1er avril 2013 au 31 mars 2014*

*Gestionnaire du fonds :*

*Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec*

*Le 2 septembre 2014*

## **Objectif du Fonds**

Suite à la construction du Pipeline St-Laurent pour transporter des produits raffinés de pétrole de sa raffinerie de Lévis à son terminal de Montréal-Est, un Fonds d'aménagement forestier fut mis en place pour les propriétaires touchés par le passage du Pipeline St-Laurent.

L'objectif du Fonds est d'inciter financièrement les propriétaires forestiers dont les lots sont touchés par le passage du Pipeline Saint-Laurent à aménager durablement l'ensemble des forêts qui leurs appartiennent. Une augmentation du nombre d'unités d'évaluation inscrites dans le cadre du statut de producteur forestier et des superficies traitées est visée par le Fonds. La FPFQ et Valero espèrent que le Fonds aura un effet catalyseur important sur les activités d'aménagement forestier durable des propriétaires concernés.

L'intention de la FPFQ et de Valero était de mettre en place un Fonds voué à l'aménagement forestier durable qui serait complémentaire au Programme de mise en valeur de la forêt privée gérée par les agences de protection et de mise en valeur de la forêt privée du Québec et au Programme de remboursement de taxes foncières du gouvernement du Québec afin d'encadrer et de simplifier l'accessibilité au Fonds.

## **Admissibilité au Fonds**

Pour avoir droit au montant annuel prévu au Fonds de trois dollars, durant cinq ans, par mètre linéaire de pipeline situé sur son terrain ou une partie de son terrain à vocation forestière au moment de la construction du pipeline, le propriétaire devra démontrer, pour chaque année pour laquelle une réclamation est faite, qu'il s'est conformé à chacune des conditions suivantes:

- Les travaux sylvicoles admissibles aux fins du Fonds sont ceux identifiés à l'annexe 1 du Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus et qui donne droit au Programme de remboursement des taxes foncières du gouvernement du Québec. Les dépenses admissibles pour une réclamation au Fonds sont les mêmes que celles prévues à l'annexe 1 du Règlement;

- Le propriétaire devra démontrer que la propriété forestière touchée par le pipeline est dûment enregistrée auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et qu'il détient, pour cette propriété, un plan d'aménagement forestier reconnu par l'Agence régionale de protection et de mise en valeur des forêts privées compétente pour l'année durant laquelle il bénéficiera du fonds;
- Le propriétaire devra également remettre au gestionnaire du Fonds un rapport signé d'un ingénieur forestier faisant état des dépenses de mise en valeur admissibles selon le même modèle que celui utilisé dans le cadre du Programme de remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers prévu au Règlement;
- Les travaux admissibles au fonds devront être effectués en conformité avec tous les lois et règlements leur étant applicables et avoir fait l'objet d'approbations préalables de tout organisme gouvernemental ou paragouvernemental, lorsque requis.

#### **Conditions de versement et terme du Fonds**

Le montant maximal pouvant être réclamé au Fonds au terme des cinq années est de 1 500 000 \$ à raison de 300 000 \$ par année.

#### **Activité de la première année d'opération du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014**

Au début de la première année, une lettre fut envoyée à tous les propriétaires admissibles au Fonds afin de les informer sur son existence ainsi que sur les conditions d'admissibilités et son fonctionnement. Par le fait même, l'ensemble des conseillers forestiers des territoires touchés en fut également informé par le biais d'une lettre.

Par la suite, plusieurs communications téléphoniques ont été faites par les propriétaires forestiers et les conseillers forestiers auprès du Syndicat afin d'obtenir de plus amples informations sur le fonds.

Quelques ventes de propriétés ont également eu lieu tout au cours de l'année exigeant ainsi des transferts de dossier.

Suite à la demande de Valero, une analyse fut faite au cours de l'été 2013 afin de déterminer l'activité des propriétaires forestiers avant le début du Fonds. Le tableau suivant présente les statistiques :

	Nombre	%
Nombre de producteurs inscrits aux fichiers des syndicats	153	40 %
Nombre de producteurs non inscrits aux fichiers des syndicats	226	60 %
Longueur de boisé en mètre des producteurs inscrits aux fichiers des syndicats	56179,76 mètres	54 %
Longueur de boisé en mètre des producteurs non inscrits aux fichiers des syndicats	48180,42 mètres	46 %
Nombre de propriétaires reconnus comme producteur forestier auprès du gouvernement	73	19 %
Nombre aux fichiers des syndicats ou reconnu comme producteur forestier par le gouvernement	173	46 %

Vers la fin de la 4<sup>e</sup> année du fonds ou au cours de la 5<sup>e</sup> année, il serait intéressant de refaire le même exercice afin de voir l'évolution des statistiques d'activités des propriétaires forestiers admissibles au fonds.

Une demande a été faite par la MRC de l'Érable afin d'être admissible au fonds d'aménagement. Au départ, celle-ci n'était pas admissible, car les propriétés gouvernementales et municipales avaient été exclues. Suite à une discussion entre le SPBCQ et le représentant de Valero, il fut convenu de rendre admissible au fonds d'aménagement la MRC de l'Érable.

## Travaux d'aménagement

Le tableau ci-dessous présente les travaux d'aménagement qui ont été effectués par les propriétaires visé par le fonds. Au cours de la première année d'opération, aucune demande de financement n'a été refusée.

Type de travaux	1 <sup>re</sup> année du Fonds (1 <sup>er</sup> avril 2013 au 30 mars 2014)		Année financière de Valero (1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013)	
	Ampleur des travaux	Valeur en \$	Ampleur des travaux	Valeur en \$
<b>Préparation de terrain</b>	8,680 ha	4 446,25 \$	4,550 ha	2 429,31 \$
<b>Reboisement</b>	16 780 plts	5 380,18 \$	6 785 plts	2 960,09 \$
<b>Précommerciaux</b>	26,740 ha	20 693,87 \$	8,724 ha	8 663,69 \$
<b>Commerciaux</b>	81,409 ha	59 583,11 \$	30,179 ha	23 086,38 \$
<b>Drainage et chemin</b>	2,786 km	4 624,96 \$	0,966 km	1 817,83 \$
<b>Plans d'aménagements et visites-conseils</b>	28 unités	11 865,33 \$	9 unités	3 448,45 \$
<b>Total</b>		106 593,70 \$		42 405,74 \$

Vous trouverez ci-joint, en fichier excel, une liste plus détaillée des travaux réalisés par les propriétaires ainsi que les informations sur les paiements qui leur ont été effectués.

Dans l'annexe du protocole d'entente concernant le Fonds d'aménagement forestier durable Valero, section 3.1, il avait été convenu que les taux prévus au règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus seraient indexés sur la base de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec de 1996 à 2008. Cette indexation était pour pallier au fait que le Programme de remboursement des taxes foncières n'avait pas été revu depuis longtemps et que les taux inclus au règlement ne représentaient pas la réalité. Cette indexation représente un ajustement à la hausse de 30,23 % pour les propriétaires. Comme cette indexation n'a pas été faite lors du paiement initial pour les producteurs, un ajustement a été fait par la suite.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les taux prévus au règlement ont été indexés par le Gouvernement. Il n'y aura donc pas d'indexation par rapport au taux du règlement pour les travaux effectués après le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **Vérification des travaux**

Comme les propriétaires ont fait parvenir leurs demandes de financement à partir de l'automne 2013, aucune vérification terrain de ceux-ci n'a été effectuée. Celles-ci le seront au cours de l'année 2014.

## **Projection de l'utilisation du fonds**

Pour la première année du Fonds d'aménagement durable Valero, un montant de 106 593,70 \$ a été utilisé par les propriétaires admissibles soit 35,53 % des sommes disponibles. Pour les prochaines années, nous prévoyons que l'utilisation du fonds d'aménagement sera beaucoup plus importante. Pour la 2e et 3e année, nous prévoyons l'utilisation totale des fonds soit 300 000 \$. Pour la 4<sup>e</sup> année et la 5<sup>e</sup> année, nous prévoyons 200 000 \$ par année.

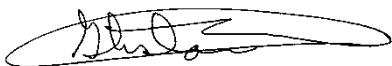
## **Frais de gestion**

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014, les frais de gestion ont été de 6 137,56 \$. Tel que le prévoit l'entente, les taux ont été indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 selon l'IPC de la province de Québec soit de 0,8 %.

Les frais de gestion de 6 137,56 \$ représentent, par rapport aux sommes versées aux propriétaires de 106 593,70 \$, un pourcentage de 5,76 %. Les frais de gestion comprennent les salaires et les bénéfices marginaux ainsi que tous les frais de bureau applicables, dont l'envoi de lettre, les photocopies, l'émission des chèques, etc.

## **Conclusion**

En conclusion, on peut dire que la première année du fonds d'aménagement forestier durable Valero s'est très bien déroulée malgré le fait que les sommes disponibles ont été utilisées à 35,53 %. Plusieurs ajustements en cours de route ont été nécessaires afin de permettre la gestion du fonds avec un logiciel informatique adéquat. Nous poursuivrons la prochaine année afin de promouvoir le fonds et ses bienfaits dans le but d'augmenter de façon très significative son utilisation par les propriétaires admissibles.



Ghislain Leblond, ing.f.  
Directeur